

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juin 2016

L'an deux mil seize, le six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

**Date de convocation** : 30 mai 2016

**PRÉSENTS** : CORLAY Jean-Michel, PARÉ Martine, LE GOFF Claude, LE BRAS Christine, LE LEUCH Jean-Luc, CORLAY Isabelle, TIBULLE Lionel, LE HUEC Marie-Aimée, JAFFRÉ Claude, PONGERARD Marie-France, LE BLIMEAU Didier, ALLAIN Sandrine, LE MOING Sandrine, KERZERHO Sylviane, LE SERREC Philippe, FOUILLÉ Amélie, LE CORRE Renaud, LE FUR Sandrine, JEGOUX Joël et CONGUISTI Yvan.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Bruno LE BOSSER a donné pouvoir à Claude JAFFRE  
Yves GAUTIER a donné pouvoir à Philippe LE SERREC  
Karine DENONFOUX a donné pouvoir à Joël JEGOUX

Amélie FOUILLÉ a été élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté. Cependant, Claude JAFFRE, conseiller municipal, demande qu'il soit ajouté à la décision de principe de construire une STEP entre les communes de Ste Hélène et Merlevenez que M. le Maire et lui-même ont participé à une réunion à la mairie de Ste Hélène concernant ce projet.

### **D-6JUIN2016-1**

#### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME** :

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-1 à L 171-1 et R 123-1 à R 123-25 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal les :

- 1<sup>er</sup> juin 2010
- 24 septembre 2012 (pour prendre en compte le grenelle 2)
- 3 novembre 2014 (pour prendre en compte la loi ALUR)

**VU** la délibération en date du 23 mars 2015 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2015 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU l'arrêté municipal en date du 17 novembre 2015 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur

**Considérant** que les remarques issues de l'enquête publique et celles des personnes publiques associées justifient des adaptations mineures du projet de PLU (voir annexes),

**Considérant** que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 et L 153-22 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**DECIDE** de modifier le projet du PLU qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différentes remarques ;

**DECIDE** d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Sous-Préfecture de Lorient aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **D-6JUIN2016-2**

##### **RENFORTS de GENDARMERIE – SAISON 2016 – CONVENTION :**

Les 12 communes qui relèvent des brigades d'Etel et de Port-Louis, participent aux frais d'hébergement pour faire face aux renforts des effectifs pendant la période estivale, en matière de prévention et de répression de la délinquance sur le territoire.

L'estimation 2016 du coût d'hébergement est de 47 700,40€ à répartir entre les 12 communes concernées au prorata de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La participation pour Merlevenez est de : 3 514,77€.

M. le Maire souligne la qualité du travail fait par les brigades de gendarmerie. Claude JAFFRE, conseiller municipal, rétorque : « Heureusement, ils sont payés pour ! ».

#### **D-6JUIN2016-3**

##### **ADMISISON EN NON-VALEUR :**

Isabelle CORLAY, adjointe aux finances, présente une admission en non-valeur établie par la trésorerie de Port-Louis. Elle porte sur une redevance assainissement d'un montant de : 693,23 €, due par une entreprise de Merlevenez aujourd'hui disparue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote cette admission en non-valeur et autorise M. le Maire à la signer.

#### **D-6JUIN2016-4**

##### **TAP (temps d'activité périscolaire)**

Martine PARE, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que le FCJ a accepté de mettre à disposition des activités TAP, son professeur de danse. En contrepartie, la commune de Merlevenez lui verse un taux horaire de 32,20€, taux calculé par le FCJ. Or, le montant horaire est sous-évalué de 4,20€.

Afin de ne pas pénaliser le FCJ, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser au FCJ le différentiel pour la totalité des heures dispensées, soit  $219 \times 4,20 = 919,80\text{€}$ .

#### **D-6JUIN2016-5**

##### **GASPILLAGE ALIMENTAIRE – LETTRE D'ENGAGEMENT**

Conformément aux dispositions de la loi de transition énergétique, les communes qui gèrent une restauration collective, devront mettre en place des mesures contre le gaspillage alimentaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

La CCBBO apportera son soutien aux communes membres dans leur démarche.

Isabelle CORLAY, adjointe, souligne que des mesures sont déjà en place, à l'initiative de la responsable de la cantine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer la lettre d'engagement ci-après :

*« Par la présente, la commune de Merlevenez, représentée par son Maire M. Jean-Michel CORLAY, agissant en cette qualité, confirme son engagement pour la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016 au restaurant scolaire de la commune.*

*Ainsi, plusieurs actions seront mises en place au sein du restaurant scolaire. D'autres actions seront mises en place dans le cadre des TAP et enfin, dans les classes, au sein des écoles.*

*Ce sont près de 240 repas servis chaque jour au restaurant scolaire de Merlevenez par une équipe de 12 agents.*

*Toutes les actions qui seront mises en place devront permettre, d'une part, la sensibilisation des élèves, du personnel communal (restaurant scolaire et TAP), des parents et des écoles (enseignants) dans la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, et d'autre part, la réduction des pertes et gaspillages alimentaires ».*

Sylviane KERZERHO, conseillère municipale, estime que c'est une très bonne initiative.

M. le Maire souligne que si l'on trouve les budgets nécessaires à l'environnement, il serait tout aussi souhaitable d'en trouver également pour d'autres domaines importants tels que l'emploi, par exemple.

##### **Questions diverses :**

Yvan CONGUISTI fait remarquer que de nombreux abris de jardin sont construits sans autorisation et que les propriétaires échappent aux taxes. Il demande si une régularisation peut être faite.

Le conseil municipal, dans sa séance du 3 novembre 2014, a voté l'exonération de la TAM (taxe d'aménagement) pour les abris de jardin. Claude JAFFRE, conseiller municipal, précise que toutes les autorisations délivrées avant cette date sont redevables et toutes celles délivrées après sont exonérées.

Cependant, les abris de jardin qui font l'objet d'une autorisation de construire entrent dans le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

M. le Maire se rapprochera du service des impôts.

Claude JAFFRE, conseiller municipal, demande s'il ne serait pas intéressant de renégocier le taux des prêts en cours, compte-tenu des taux très faibles actuellement.

M. le Maire répond que tous les taux ont été revus, voici quelques années. La plupart sont à taux variable, et ceux qui sont à taux fixe arriveront à terme d'ici quelques années, les intérêts qui restent à courir sont faibles. Par contre, une attention toute particulière sera apportée à l'emprunt qui sera fait prochainement pour la construction de la salle multi-activités.

Sandrine LE FUR, conseillère municipale, demande si le choix de la nouvelle responsable de la cantine a été arrêté. M. le Maire répond qu'il a reçu 40 candidatures. Mme Christelle LE BELLEC, domiciliée à Kervignac, a été retenue.

Marie-Aimée LE HUEC signale, au stade de la Madeleine, l'absence d'éclairage des WC extérieurs des vestiaires et demande qu'il soit réparé.

<b>CORLAY</b>	<b>Martine PARÉ</b>	<b>Claude LE GOFF</b>
<b>Isabelle CORLAY</b>	<b>Jean-Luc LE LEUCH</b>	<b>Marie-Aimée LE HUEC</b>
<b>Claude JAFFRÉ</b>	<b>Christine LE BRAS</b>	<b>Lionel TIBULLE</b>
<b>Marie-France PONGERARD</b>	<b>Didier LE BLIMEAU</b>	<b>Sandrine ALLAIN</b>
<b>Bruno LE BOSSER</b>	<b>Sandrine LE MOING</b>	<b>Yves GAUTIER</b>
A donné pouvoir à Claude JAFFRE		A donné pouvoir à Philippe LE SERREC
<b>Sylviane KERZERHO</b>	<b>Philippe LE SERREC</b>	<b>Amélie FOUILLÉ</b>
<b>Renaud LE CORRE</b>	<b>Sandrine LE FUR</b>	<b>Joël JEGOUX</b>
<b>Yvan CONQUISTI</b>	<b>Karine DENONFOUX</b>	
	A donné pouvoir à Joël JEGOUX	